

*Le Médiateur du Cinéma*

Paris, le

- 8 NOV. 2006

Monsieur le Président  
de la Commission Nationale  
d'Équipement Cinématographique  
Centre National de la Cinématographie  
Mission de la Diffusion  
32, rue Galilée  
75016 PARIS

*Cher* Monsieur le Président,

En vertu de l'article 36.4 de la loi d'orientation n°73-1193 du 27 décembre 1973 relative au commerce et à l'artisanat, j'ai l'honneur d'exercer un recours auprès de la commission nationale d'équipement commercial siégeant en matière cinématographique à l'encontre de la décision prise le 1<sup>er</sup> septembre 2006 par la commission départementale d'équipement cinématographique de l'Hérault autorisant la SARL IMMOGINE 34 à créer un complexe cinématographique de 12 salles et 2 700 places à Juvignac.

L'examen de la situation de l'agglomération montpelliéraine révèle une nette concentration des établissements cinématographiques dans le sud ouest de Montpellier, avec en particulier la présence de deux complexes de 17 et 12 salles qui ont pu se réaliser ces dernières années avant l'obligation d'un examen par la CDEC. Si le principe d'un rééquilibrage en faveur du nord de l'agglomération peut paraître souhaitable, il n'en reste pas moins que la viabilité du projet de Juvignac autant que ses conséquences sur les exploitations existantes ne vont pas sans appeler de sérieuses réserves. Cet équipement serait en effet de nature à amplifier une situation de suréquipement déjà caractérisée et aurait un impact négatif important sur les cinémas de centre ville, eux-mêmes déjà en difficulté.

- Avec un fauteuil pour trente habitants, l'agglomération de Montpellier-Lattes connaît actuellement le taux d'équipement le plus élevé des agglomérations de sa catégorie (+ 200 000 habitants hors Paris) dont le taux moyen est de 1/48. Un multiplexe de la taille de Juvignac, soit 12 salles et 2 700 fauteuils, porterait ce ratio à 1/23,7. De plus, l'indice de fréquentation de

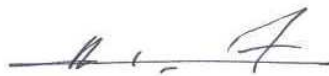
8,2 entrées par habitants, lui-même très élevé par rapport à la moyenne nationale (3), ne laisse pas présager une marge de création d'entrées suffisante. Dans la mesure où cette agglomération est déjà dans une situation manifeste de suréquipement ce projet ne ferait qu'aggraver cet état de fait.

- Les établissements de l'agglomération ont subi une baisse des entrées importante en 2005, en particulier celles du centre ville. C'est ainsi que Les DIAGONAL, lieux reconnus du cinéma Art et Essai, ont aujourd'hui 3 de leurs 4 sites en redressement judiciaire. Un équipement de la taille du projet envisagé à Juvignac, dans une commune certes en évolution et facilement accessible, ne pourrait qu'avoir des conséquences importantes sur la pérennité des salles de centre ville et tout particulièrement d'une exploitation Art et Essai à Montpellier. Rappelons que ces cinémas ont déjà perdu plus de 50 % de leurs entrées entre 1997 et 2005 du fait de l'arrivée des multiplexes de périphérie. Une aide devrait d'ailleurs être prochainement apportée par la commune aux DIAGONAL.

- Par ailleurs, un nouveau projet de multiplexe situé au nord de Montpellier devrait être examiné en CDEC le 15 novembre prochain. Ce projet est de taille plus modeste et plus éloigné du centre ville. Compte tenu de la situation de suréquipement général évoquée ci-dessus, il eut été souhaitable que les deux projets soient examinés de façon simultanée.

- Enfin, à ce jour, il subsiste une incertitude quant à la constructibilité du terrain choisi par le promoteur du projet.

*Cher*  
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma  
considération distinguée. *et de mon très cordial souvenir*



Roch-Olivier MAISTRE  
Conseiller-Maitre à la Cour des Comptes  
Médiateur du cinéma